

Article L1262-5 du Code du travail - Travailleurs détachés

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le décret en Conseil d'Etat détermine :

- Les conditions et modalités d'application des dispositions du code du travail applicable aux travailleurs détachés ;
- Les conditions dans lesquelles les déclarations exigées aux prestataires étrangers sont effectuées ;
- Les dispenses de formalités dont peuvent bénéficier les prestataires étrangers ;
- Les modalités de désignation et les attributions du représentant du prestataire étranger ;
- Les modalités selon lesquelles sont satisfaites les obligations inhérentes à la déclaration à l'inspection du travail ;
- Les modalités de mise en œuvre de l'amende administrative ;
- Les conditions d'application de la présentation à l'inspection du travail des documents traduits en français permettant de vérifier le respect des dispositions sur le détachement.

Article L1262-5 du Code du travail - Travailleurs détachés

Un décret en Conseil d'Etat détermine :

- 1° Les conditions et modalités d'application des dispositions relevant des matières énumérées à l'article L. 1262-4 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles des formalités déclaratives sont exigées des prestataires étrangers ;
- 3° Les dispenses de formalités dont ils bénéficient ;
- 4° Les modalités de désignation et les attributions du représentant mentionné au II de l'article L. 1262-2-1 ;
- 5° Les modalités selon lesquelles sont satisfaites les obligations prévues à l'article L. 1262-4-1 ;
- 6° Les modalités de mise en œuvre de l'article L. 1264-3 ;
- 7° Les conditions d'application de l'article L. 1263-7, notamment la nature des documents devant être traduits en langue française et leurs modalités de conservation sur le territoire national.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nouvelles dispositions en matière de détachement de travailleurs - DIRECCTE IDF

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Embaucher un travailleur européen : zoom sur les travailleurs détachés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)